

PRÉSENTS:—Les mêmes qu'à la réunion précédente.

A l'ouverture de cette séance, M. McGregor propose, secondé par le révérend M. Taylor, et il est résolu :

“ Que le Dr Harper et MM. Stenson et Demers forment un comité chargé de rédiger une résolution ayant pour objet d'exprimer à l'honorable Gédéon Ouimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique, la reconnaissance que les membres de ce congrès éprouvent pour la bienveillance et l'impartialité dont il a toujours fait preuve à leur égard dans l'accomplissement de ses fonctions de chef du département de l'Instruction publique.”

M. MAGRATH continue ensuite la discussion sur la question des traitements. Il constate que les salaires tendent à baisser au lieu d'augmenter et que les bons instituteurs n'ont aucun encouragement qui les porte à rester dans leur profession ; il fait remarquer que l'aide accordée par le gouvernement aux écoles primaires est bien minime et que l'intérêt du pays demande davantage ; puis il termine ses remarques en exprimant l'espoir qu'il sera fait quelque chose pour améliorer le sort des bons maîtres.

M. CUROT se prononce aussi pour la fixation d'un minimum de traitement pour les institutrices munies de diplômes.

M. McOUAT dit qu'il serait impossible d'établir une base qui conviendrait à toute la province : ce qui serait considéré comme un minimum de salaire trop élevé pour les municipalités pauvres paraîtrait ridicule aux municipalités riches, et certains districts s'imposent déjà des taxes scolaires si élevées qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir les obliger à de nouveaux sacrifices. Ainsi, quoiqu'il désire beaucoup voir augmenter les traitements, il ne voit pas comment une loi fixant un minimum pourrait être avantageuse, à moins que le minimum déterminé puisse convenir aux paroisses riches et que le

gouvernement soit disposé à venir en aide aux municipalités pauvres. Il voit beaucoup de difficultés à mettre une telle loi à exécution.

M. HEWTON prend ensuite la parole et dit qu'en effet, dans ce cas-ci comme dans tous les autres où il est question de modifier un état de choses établi, il se présente des difficultés ; mais qu'aucune réforme ne s'opérerait dans le monde s'il fallait attendre que toutes les objections aient disparu d'elles-mêmes. Il suffit de faire connaître les salaires ridicules payés aux institutrices dans certaines parties de la province pour faire sentir la nécessité qu'il y a de faire quelque chose en leur faveur, d'autant plus que l'obtention des diplômes est plus difficile aujourd'hui qu'autrefois. Il y a certainement des municipalités qui ne peuvent augmenter les traitements qu'elles paient à leurs maîtres et il faudra que le gouvernement vienne à leur secours ; mais l'expérience prouve que ce ne sont pas dans les endroits les plus pauvres que les institutrices sont le moins rétribuées. Il se prononce donc pour la fixation d'un minimum de traitement.

M. LIPPENS se lève une seconde fois pour dire que l'on offre aujourd'hui des traitements inférieurs à ceux qui étaient payés il y a vingt ans, et qu'en fixant un minimum, quelque petit qu'il soit, on empêcherait toujours de rétrograder. Comme il y a un tarif fixé pour les médecins et les avocats, il devrait y en avoir un pour ceux qui se consacrent à l'enseignement.

M. MCGREGOR ayant alors proposé que le minimum de traitement soit de \$20 par mois, le révérend M. Taylor croit que ce chiffre est trop élevé et qu'il serait impossible d'obtenir que le public se conformât à cette obligation.

M. le Surintendant demande alors s'il ne serait pas possible de diviser les municipalités en diverses catégories et de